

**Province de Québec
Municipalité du Canton de Ham-Nord**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 8 juillet 2019, à la salle du Conseil, située au 287, 1^{re} Avenue à Ham-Nord, à 20h.

Sont présents : le maire, François Marcotte
et les conseillers(e) :

Manon Côté	Benoît Couture
Steve Leblanc	Rémi Beauchesne
Gilles Gauvreau	Dominic Lapointe

Les membres présents forment le quorum.

2019-07-117 Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES GAUVREAU
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté, en laissant l'item "divers" ouvert, monsieur Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier, faisant fonction de secrétaire :

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 3 juin 2019
4. Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 10 juin 2019
5. Présentation des comptes
6. Colloque de zone 2019 de l'ADMQ
7. Appel d'offres #2 – Projet du réducteur de pression
8. Club Alléghanish (motoneige) – Ajout d'un droit de circulation sur la rue Principale
9. Dérogation mineure – demande de Ferme Sélexie
10. Garage Taschereau – Offre d'achat
11. Fabrique Sts-Anges – demande d'entretien des pelouses
12. Signalisation pour vélo – Projet de Tourisme Bois-Francis
13. 7^e rang – Ententes avec les propriétaires pour travaux d'amélioration
14. Ferme Nolam – demande d'utilisation de l'eau pour ses animaux près du cimetière
15. Régie Incendie – Approbation du règlement #9 pour l'acquisition du garage municipal
16. Dépôt à la table du conseil – Suivi des interventions de la SPAA de janvier à avril 2019
17. Schéma de couverture de risque – adoption du rapport d'activités 2018
18. Projet courbe du 8^e rang – Servitudes à Hydro-Qc et Télébec
19. Acquisition de signalisation pour amélioration de la sécurité dans le périmètre urbain
20. Pont 10^e rang (Ruisseau Grimard) – Entente avec le propriétaire pour élargissement de l'accès
21. Ristourne 2018 de la MMQ – Dépôt à la table du conseil

22. Avis de retrait du guichet automatique en décembre 2019 - Dépôt à la table du conseil
23. Classique des Appalaches – Autorisation du droit de passage
24. Correspondance
 - a) Avis Public des travaux de la Route 161 du 8 juillet au 15 novembre 2019;
 - b) Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable – Aide financière additionnelle de 15,000\$ accordée;
 - c) Lettre de confirmation de la TECQ 2019-2023 – Montant de 825,765\$ sur 5 ans.
25. Période de questions
26. Clôture de séance

2019-07-118 Approbation du procès-verbal du 3 juin 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : **RÉMI BEAUCHESNE**
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE le procès-verbal du 3 juin 2019 soit accepté, tel que rédigé.

2019-07-119 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juin 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : **GILLES GAUVREAU**
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juin 2019 soit accepté, tel que rédigé.

2019-07-120 Présentation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR : **STEVE LEBLANC**
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE les comptes présentés, qui totalisent 263,931.63 \$, soient autorisés et payés et la liste classée en dossier.

Je, soussigné, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées ci-dessus.

Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier.

2019-07-121 ADMQ - Colloque de zone 2019 Centre-du-Québec

IL EST PROPOSÉ PAR: **BENOÎT COUTURE**
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

D'AUTORISER le directeur général à participer au "Colloque de la zone 07 Centre-du-Québec" de l'ADMQ au coût de 125\$ qui se tiendra le 19 septembre 2019 à Bécancour.

2019-07-122 Appel d'offres #2 – Projet du réducteur de pression

CONSIDÉRANT les soumissions élevées reçues lors de l'appel d'offres #1 du 7 juin 2019 (plus bas soumissionnaire au montant de 297,785.25\$ taxes incluses) ;

CONSIDÉRANT la recommandation reçue de la firme d'ingénieurs responsable du projet (STANTEC) selon laquelle il suggère de donner un calendrier de réalisation des travaux plus souple (travaux pouvant être réalisés entre août 2019 et juin 2019 à la guise de l'entrepreneur);

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet est grandement souhaitée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIC LAPOINTE
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE la Municipalité du Canton de Ham-Nord mandate la firme STANTEC afin de recommencer un nouvel appel d'offres selon les recommandations reçues, appel d'offres dont l'ouverture des soumissions est prévue le jeudi 8 août 14h.

2019-07-123 Club Alléghanish (motoneige) – demande d'un ajout de droit de circulation sur la rue Principale

CONSIDÉRANT QUE le club de motoneige Alléghanish se doit de déplacer son sentier en respect des exigences de visibilité du Ministère des Transports (MTQ), ce qui implique que la nouvelle traverse de la Route 161 serait maintenant relocalisée au coin de la rue principale, soit à proximité du #110, rue principale ;

CONSIDÉRANT QUE le déplacement de la traverse implique que la municipalité du Canton de Ham-Nord autorise la circulation des motoneiges sur une nouvelle portion de la rue principale, soit entre la rue Horizon et l'intersection de la Route 161/rue principale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord désire accompagner et soutenir le club Alléghanish dans la continuité de ses opérations;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord, suite à des commentaires reçus au cours de l'hiver 2019, désire profiter de cette correspondance afin de soulever au Club Alléghanish le fait que la sécurité des usagers de la route est compromise à l'endroit des traverses de motoneiges puisque celles-ci laissent malheureusement une quantité de neige qui est dangereuse pour les automobilistes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord désire demander au Club Alléghanish de porter une attention particulière aux traverses de motoneiges et de procéder à l'enlèvement de la neige accumulée en bordure de route, accumulation jugée dangereuse pour les usagers;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : BENOÎT COUTURE
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE la Municipalité du Canton de Ham-Nord autorise la circulation des motoneiges sur une nouvelle portion de la rue principale, soit entre la rue Horizon et l'intersection de la Route 161/rue principale;

QUE la Municipalité du Canton de Ham-Nord demande au Club Alléghanish de porter une attention particulière aux traverses de motoneiges et de procéder à l'enlèvement de la neige accumulée en bordure de route, accumulation jugée dangereuse pour les usagers.

2019-07-124 Dérogation mineure – Demande de Ferme Sélexie

ATTENDU la de Ferme Sélexie Enr. concernant l'immeuble portant le matricule #1380-81-6030 et étant situé au 571, Route 216 Ouest (lot 18-C-P du rang 05 du cadastre du Canton de Ham), plus précisément un bâtiment accessoire ainsi que la bande riveraine et ayant pour objet :

- D'autoriser la démolition et la reconstruction d'un bâtiment accessoire (construit initialement en 2000) au même endroit qu'actuellement puisque celui-ci se retrouve à l'intérieur de la "bande riveraine", soit la zone de protection de la rive de 10 mètres (le bâtiment accessoire ne pouvant être déplacé);

Le propriétaire déclare que la reconstruction dudit bâtiment accessoire est nécessaire, celui-ci étant en mauvais état. De plus, il mentionne que la reconstruction ne peut être déplacée en raison des contraintes présentes sur le terrain.

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIC LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

D'APPROUVER la recommandation positive du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) concernant la demande de dérogation mineure de Ferme Sélexie Enr., telle que spécifiée dans la résolution du Comité Consultatif d'Urbanisme en date du 8 juillet 2019.

2019-07-125 Offre d'achat – Garage Taschereau

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord désire acquérir le Garage Taschereau afin de relocaliser son garage municipal puisque celui-ci serait par la suite vendu à la Régie Incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition par la municipalité du Garage Taschereau permettrait du même coup d'assurer la pérennité du service d'essence à Ham-Nord, service que l'on considère comme essentiel au niveau de la vitalité de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les 2 parties se sont entendus sur les termes de la future transaction;

CONSIDÉRANT QUE la promesse d'achat est conditionnelle à ce que LE VENDEUR s'engage à faire effectuer, au cours des prochaines semaines et à ses frais, une étude de caractérisation environnementale du terrain par un expert et à en fournir copie à l'ACHETEUR dès sa réception. Si l'étude révélait la présence de tout contaminant, matière dangereuse ou matière résiduelle dans une proportion ou d'une

façon qui n'est pas conforme à ce qui est prescrit par le ministère responsable de l'environnement ou aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement, l'ACHETEUR pourra annuler la présente promesse d'achat en avisant LE VENDEUR par écrit dans les 15 jours suivant la réception de l'étude étude de caractérisation environnementale du terrain par un expert. La présente promesse d'achat deviendrait nulle et non avenue à compter de la réception par LE VENDEUR de cet avis ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : RÉMI BEAUCHESNE
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

D'AUTORISER M. François MARCOTTE et Mathieu COUTURE, respectivement maire et directeur général, à signer au nom de la municipalité du Canton de Ham-Nord l'offre d'achat et tous documents relatifs à cette transaction dans l'intérêt de la municipalité.

2019-07-126 Signalisation pour vélo – Projet de Tourisme Bois-Francs

IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE LEBLANC
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

D'AUTORISER Tourisme Bois-Francs à mettre en place de la signalisation sur notre réseau routier municipal afin de signaler adéquatement les circuits de vélos sur notre territoire.

2019-07-127 7e rang – Ententes avec les propriétaires pour travaux d'amélioration

CONSIDÉRANT la rencontre tenue au bureau municipal le 24 janvier 2019 entre les propriétaires et la municipalité, rencontre au cours de laquelle il a été discuté des travaux à réaliser en 2019 sur le 7^e rang afin d'améliorer la circulation (coupe de bois en bordure du chemin, élargissement du chemin et/ou des fossés à certains endroits);

CONSIDÉRANT QUE pour bien réaliser les travaux discutés, il est requis d'obtenir l'autorisation des propriétaires afin qu'ils permettent à la municipalité d'empiéter sur leur propriété privée et ce, afin de réaliser adéquatement les aménagements nécessaires ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont pu visualiser la localisation des travaux puisque des « balises » ont été mises en place afin de délimiter les travaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit donc d'obtenir l'autorisation des propriétaires pour :

- effectuer les travaux dans le 7^e rang, travaux empiétant sur les propriétés privées tout en demeurant à l'intérieur des « balises » mises en place;
- effectuer dans les années futures l'entretien au besoin de la portion du chemin étant située chez les privés (débroussaillage et nettoyage des fossés);

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES GAUVREAU
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

DE SIGNER une entente avec les propriétaires du 7^e rang selon les conditions ci-dessus mentionnées;

D'AUTORISER M. Mathieu COUTURE, directeur général, à signer au nom de la municipalité du Canton de Ham-Nord lesdites ententes avec les propriétaires.

2019-07-128 **Ferme Nolam – demande d'utilisation de l'eau pour ses animaux près du cimetière**

CONSIDÉRANT une demande de Ferme Nolam concernant l'autorisation de se raccorder à la conduite d'eau utilisée pour la vidange des roulottes, près du cimetière et ce, afin que Ferme Nolam puisse aménager (à ses frais) un point d'eau pour ses animaux;

CONSIDÉRANT QUE Ferme Nolam a sur son terrain une source d'eau de disponible, mais que celle-ci est située tout juste en bordure du sentier des Cascades, ce qui pourrait causer certaines situations désagréables pour les usagers;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se dégager de toute responsabilité en ce qui a trait à la qualité de l'eau de cette source;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une confirmation du Ministère de l'Environnement comme quoi le Règlement sur la qualité de l'eau potable s'applique aux eaux destinées à la consommation et l'hygiène personnelle, ce qui signifie que le Règlement ne s'applique pas à l'eau distribuée aux animaux d'élevage;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation donnée par la municipalité mentionnerait les détails suivants :

- Entente d'une durée de 1 an, renouvelable automatiquement et pouvant être annulée par écrit avec un délai de 1 mois par la municipalité;
- Autorisation unique pour les animaux (aucun usage pour nature humaine);
- Aucune garantie sur la qualité et la quantité d'eau fournie par la municipalité;
- Ferme Nolam dégage la municipalité de toute responsabilité liée à la qualité et à la quantité de l'eau utilisée.

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIC LAPOINTE
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

D'AUTORISER Ferme Nolam à se raccorder à la conduite d'eau utilisée pour la vidange des roulottes, près du cimetière, afin que Ferme Nolam puisse aménager (à ses frais) un point d'eau pour ses animaux et ce, conditionnellement à la signature au préalable d'une entente entre la municipalité et Ferme Nolam selon les conditions ci-dessus mentionnées;

D'AUTORISER M. Mathieu COUTURE, directeur général, à signer au nom de la municipalité du Canton de Ham-Nord ladite entente avec le demandeur.

2019-07-129 **Approbation du Règlement #9 de la Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts décrétant une dépense de 150,000\$ et un emprunt de 150,000\$ pour effectuer l'achat du garage municipal de la municipalité du Canton de Ham-Nord et effectuer des travaux de réparation**

IL EST PROPOSÉ PAR : **BENOÎT COUTURE**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

D'APPROUVER le Règlement d'emprunt numéro 9 de la Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts « *Règlement numéro 9 décrétant une dépense de 150,000\$ et un emprunt de 150,000\$ pour effectuer l'achat du garage municipal de la municipalité du Canton de Ham-Nord et effectuer des travaux de réparation* » ;

DE TRANSMETTRE une copie certifiée conforme de la présente résolution d'approbation à la secrétaire-trésorière de la Régie dans les meilleurs délais.

2019-07-130 **Dépôt du Suivi des services de la SPAA – janvier à avril 2019**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose à la table du Conseil le Suivi des services de la SPAA rendus à la municipalité du Canton de Ham-Nord pour la période de janvier à avril 2019.

2019-07-131 **Adoption du rapport d'activités 2018 présenté au ministère de la Sécurité publique**

ATTENDU l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques le 23 mars 2009;

ATTENDU l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prescrit à toute autorité locale ou régionale et à toute régie intermunicipale, chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter et de transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE LEBLANC
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE la Municipalité du Canton de Ham-Nord adopte le rapport d'activités pour l'année 2018 présenté au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska.

2019-07-132 **Projet courbe du 8^e rang – Servitudes à Hydro-Qc et Télébec**

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre Hydro-Québec, Télébec et la Municipalité pour l'établissement d'une servitude de passage pour des lignes de distribution d'énergie électrique et des lignes de communication dans l'emprise de l'ancienne route du 8^{ième} rang sur le territoire de la municipalité.

CETTE DÉCLARATION ÉTANT FAITE :

IL EST PROPOSÉ PAR : **RÉMI BEAUCHESNE**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE la municipalité accorde une servitude de passage à Hydro-Québec/Télébec selon la forme prescrite et affectant l'immeuble ci-après décrit, savoir :

DÉSIGNATION
DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT
TÉLEBEC

Des lisières de terrain, situées sur le territoire de la municipalité du Canton de Ham-Nord, province de Québec, décrites comme suit :

A) Une certaine lisière de terrain, de forme irrégulière, connue et désignée comme étant **une partie du lot 27 du rang A Sud-Ouest**, du cadastre du canton de Ham, dans la circonscription foncière de Richmond, bornée comme suit :

Vers le sud-est, vers l'est et vers le nord-est par une partie du lot 27A, vers l'est par l'emprise ouest du nouveau tracé projeté du 8e Rang (lot 27A ptie), vers le sud-est, vers le sud-ouest, vers le nord-ouest, vers le sud-ouest, vers le sud, vers l'ouest, vers le sud-ouest, vers le nord, vers le sud-ouest, vers l'ouest, vers le sud, vers l'ouest, vers le nord et vers l'ouest par d'autres parties du lot 27A, et vers le nord-ouest par une partie du lot 28A (en deuxième lieu décrit).

Cette lisière de terrain représentée sur le plan du soussigné par les chiffres « 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-1 », peut être plus explicitement décrite comme suit :

Partant du coin ouest du lot 27-5 ; de là, dans un gisement de $223^{\circ}27'07''$, une distance de cent neuf mètres et quatorze centièmes (109,14 m) jusqu'à un point situé à l'intersection de l'emprise nord-ouest du nouveau tracé projeté du 8e Rang avec la ligne de division des lots 27 et 28A ; de là, dans un gisement de $219^{\circ}42'49''$, pour suivre la limite nord-ouest du lot 27A, pour une distance de cinquante-neuf mètres et cinquante-deux centièmes (59,52 m) jusqu'au point « 1 » ou point de commencement ; de là, un gisement de $210^{\circ}26'58''$, une distance de sept mètres et trente centièmes (7,30 m) jusqu'au point « 2 » ; de là, dans un gisement de $199^{\circ}16'12''$, une distance de seize mètres et trente-cinq centièmes (16,35 m) jusqu'au point « 3 » ; de là, dans un gisement de $173^{\circ}40'26''$, une distance de vingt-quatre mètres et six centièmes (24,06 m) jusqu'au point « 4 » ; de là, dans un gisement de $165^{\circ}25'11''$, une distance de dix mètres et quarante-six centièmes (10,46 m) jusqu'au point « 5 » ; de là, dans un gisement de $158^{\circ}16'33''$, une distance de vingt-trois mètres et trente et un centièmes (23,31 m) jusqu'au point « 6 » ; de là, dans un gisement de $153^{\circ}52'00''$, une distance de quarante-six mètres et trente centièmes (46,30 m) jusqu'au point « 7 » ; de là, dans un gisement de $149^{\circ}56'20''$, une distance de treize mètres et trente-deux centièmes (13,32 m) jusqu'au point « 8 » ; de là, dans un gisement de $167^{\circ}30'38''$, en suivant l'emprise ouest du nouveau tracé projeté du 8e Rang (lot 27 ptie), pour une distance de dix mètres et quatre-vingts centièmes (10,80 m) jusqu'au point « 9 » ; de là, dans un gisement de $238^{\circ}50'43''$, une distance de trois mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (3,99 m) jusqu'au point « 10 » ; de là, dans un gisement de $329^{\circ}13'52''$, pour suivre l'emprise actuelle du 8e Rang (lot 27 ptie), pour une distance de trois mètres (3,00 m) jusqu'au point « 11 » ; de là, dans un gisement de $58^{\circ}50'43''$, une distance de quatre mètres et vingt-huit centièmes (4,28 m) jusqu'au point « 12 » ; de là, dans un gisement de $329^{\circ}56'20''$, une distance de vingt mètres et soixante et onze centièmes (20,71 m) jusqu'au point « 13 » ; de là, dans un gisement de $333^{\circ}52'00''$, une distance de vingt-neuf mètres et quatorze centièmes (29,14 m) jusqu'au point « 14 » ; de là, dans un gisement de $250^{\circ}08'37''$, une distance de quatre mètres et trois centièmes (4,03 m) jusqu'au point « 15 » ; de là, dans un gisement de $338^{\circ}16'44''$, pour suivre l'emprise actuelle du 8e Rang (lot 27 ptie), pour une distance de un mètre et cinquante-huit centièmes (1,58 m) jusqu'au point « 16 » ; de là, dans un gisement de $332^{\circ}06'45''$, en suivant

toujours l'emprise actuelle du 8e Rang (lot 27 ptie), pour une distance de un mètre et quarante-trois centièmes (1,43 m) jusqu'au point « 17 » ; de là, dans un gisement de 70°08'37", une distance de trois mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (3,95 m) jusqu'au point « 18 » ; de là, dans un gisement de 333°52'00", une distance de quatorze mètres et trente-six centièmes (14,36 m) jusqu'au point « 19 » ; de là, dans un gisement de 338°16'33", une distance de vingt-trois mètres et soixante et un centièmes (23,61 m) jusqu'au point « 20 » ; de là, dans un gisement de 345°25'11", une distance de dix mètres et quatre-vingt-six centièmes (10,86 m) jusqu'au point « 21 » ; de là, dans un gisement de 353°40'26", une distance de vingt-trois mètres et vingt-trois centièmes (23,23 m) jusqu'au point « 22 » ; de là, dans un gisement de 268°09'20", une distance de quatre mètres et quatre-vingts centièmes (4,80 m) jusqu'au point « 23 » ; de là, dans un gisement de 2°13'33", pour suivre l'emprise actuelle du 8e Rang (lot 27 ptie), pour une distance de un mètre et soixante-sept centièmes (1,67 m) jusqu'au point « 24 » ; de là, dans un gisement de 13°49'38", en suivant toujours l'emprise actuelle du 8e Rang (lot 27 ptie), pour une distance de un mètre et trente-huit centièmes (1,38 m) jusqu'au point « 25 » ; de là, dans un gisement de 88°09'20", une distance de quatre mètres et soixante-sept centièmes (4,67 m) jusqu'au point « 26 » ; de là, dans un gisement de 19°16'12", une distance de dix mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (10,98 m) jusqu'au point « 27 » ; de là, dans un gisement de 39°42'49", pour suivre la limite nord-ouest du lot 27, pour une distance de douze mètres et soixante-quatre centièmes (12,64 m) jusqu'au point « 1 », point de commencement.

Cette lisière de terrain contient en superficie quatre cent cinquante-huit mètres carrés et quatre dixièmes (458,4 m²).

B) Une certaine lisière de terrain, de forme irrégulière, connue et désignée comme étant **une partie du lot 28A du rang A Sud-Ouest**, du cadastre du canton de Ham, dans la circonscription foncière de Richmond, et bornée comme suit :

Vers le sud-est par l'emprise nord-ouest du nouveau tracé projeté du 8e Rang (lot 28A ptie), une autre partie du lot 28A et une partie du lot 27 (en premier lieu décrit), vers l'ouest et vers le nord-ouest par une autre partie du lot 28A.

Cette lisière de terrain représentée sur le plan du soussigné par les chiffres « 31-32-33-34-1-27-28-29-30-31 », peut être plus explicitement décrite comme suit :

Partant du coin ouest du lot 27-5 ; de là, dans un gisement de 226°16'59", une distance de quatre-vingt-quatorze mètres et trente et un centièmes (94,31 m) jusqu'au point « 31 », situé sur l'emprise nord-ouest du nouveau tracé projeté du 8e Rang (lot 28A ptie) ; de ce point « 31 », dans une direction généralement sud, pour suivre l'emprise nord-ouest du nouveau tracé projeté du 8e Rang, pour une distance de douze mètres et vingt-neuf centièmes (12,29 m), mesurée le long d'un arc de cercle de deux cent vingt-trois mètres et cinquante centièmes (223,50 m) de rayon vers le sud-est, jusqu'au point « 32 » ; de là, dans un gisement de 220°42'35", une distance de trente-huit mètres et un centième (38,01 m) jusqu'au point « 33 » ; de là, un gisement de 217°00'08", une distance de vingt et un mètres et soixante-deux centièmes (21,62 m) jusqu'au point « 34 » ; de là, dans un gisement de 210°26'58", une distance de trois mètres et vingt-deux centièmes (3,22 m) jusqu'au pont « 1 » ; de là, dans un gisement de 219°42'49", pour suivre la limite sud-est du lot 28A, pour une distance de douze mètres et soixante-quatre centièmes (12,64 m) jusqu'au point « 27 » ; de là, dans un gisement de 19°16'12", une distance de quatre mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (4,98 m) jusqu'au point « 28 » ; de là, dans un gisement de 30°26'58", une distance de dix mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (10,99 m) jusqu'au point « 29 » ; de là, dans un

gisement de 37°00'08", une distance de vingt et un mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (21,89 m) jusqu'au point « 30 » ; de là, dans un gisement de 40°42'35", une distance de cinquante mètres et deux centièmes (50,02 m) jusqu'au point « 31 », point de commencement.

Cette lisière de terrain contient en superficie deux cent vingt-huit mètres carrés et neuf dixièmes (228,9 m²).

Le tout tel que montré à une description technique et des plans préparés par Daniel Collin, arpenteur-géomètre, daté du vingt-cinq janvier deux mille dix-neuf (25 janvier 2019), sous le numéro 5741 de ses minutes.

DÉSIGNATION
DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT
HYDRO-QUÉBEC

Des lisières de terrain, situées sur le territoire de la municipalité du Canton de Ham-Nord, province de Québec, connues et désignées comme étant une partie du lot numéro VINGT-SEPT (ptie 27) et une partie du lot numéro VINGT-HUIT A (ptie 28A), du Rang A Sud-Ouest, du cadastre du Canton de Ham, dans la circonscription foncière de Richmond, dont la désignation suit :

1) Une certaine lisière de terrain, de forme irrégulière, connue et désignée comme étant **une partie du lot 27 du rang A Sud-Ouest**, du cadastre du canton de Ham, circonscription foncière de Richmond, et bornée comme suit :

Vers l'est, vers le nord-ouest, vers le nord-est, vers le sud-est, vers l'est, vers le sud-ouest et vers l'ouest par d'autres parties du lot 27,
Et vers le nord-ouest par une partie du lot 28A (en deuxième lieu décrit).

Cette lisière de terrain représentée sur le plan du soussigné par les chiffres « 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-1 », peut être plus explicitement décrite comme suit :

Partant du coin ouest du lot 27-5 ; de là, dans un gisement de 223°27'07", une distance de cent neuf mètres et quatorze centièmes (109,14 m) jusqu'à un point situé à l'intersection de l'emprise ouest du nouveau tracé projeté du 8e Rang avec la ligne de division des lots 27 et 28A ; de là, dans un gisement de 219°42'49", en suivant la limite nord-ouest du lot 27, pour une distance de quatre-vingts mètres et quatre-vingt-sept centièmes (80,87 m) jusqu'au point « 1 » ou point de commencement ; de là, un gisement de 177°41'47", une distance de vingt-quatre mètres et quarante-sept centièmes (24,47 m) jusqu'au point « 2 » ; de là, dans un gisement de 157°53'57", une distance de soixante mètres et quarante-deux centièmes (60,42 m) jusqu'au point « 3 » ; de là, dans un gisement de 62°30'21", une distance de onze mètres et quatre-vingt-sept centièmes (11,87 m) jusqu'au point « 4 » ; de là, dans un gisement de 149°38'48", une distance de trois mètres (3,00 m) jusqu'au point « 5 » ; de là, dans un gisement de 242°30'21", une distance de douze mètres et trente-cinq centièmes (12,35 m) jusqu'au point « 6 » ; de là, dans un gisement de 159°34'34", une distance de vingt-neuf mètres et quatre-vingt-six centièmes (29,86 m) jusqu'au point « 7 » ; de là, dans un gisement de 329°13'52", en suivant l'emprise ouest du 8e Rang, pour une distance de seize mètres et soixante et onze centièmes (16,71 m) jusqu'au point « 8 » ; de là, dans un gisement de 339°34'43", une distance de quatorze mètres et soixante et onze centièmes (14,71 m) jusqu'au point « 9 » ; de là, dans un gisement de 337°53'57", une distance de soixante-deux mètres et trois

centièmes (62,03 m) jusqu'au point « 10 » ; de là, dans un gisement de $353^{\circ}54'35''$, en suivant l'emprise ouest du 8e Rang, pour une distance de deux mètres et quatre-vingt-dix centièmes (2,90 m) jusqu'au point « 11 » ; de là, dans un gisement de $357^{\circ}41'47''$, une distance de dix-huit mètres et cinquante centièmes (18,50 m) jusqu'au point « 12 » ; de là, dans un gisement de $13^{\circ}49'38''$, en suivant l'emprise ouest du 8e Rang, pour une distance de un mètre et vingt-trois centièmes (1,23 m) jusqu'au point « 13 » ; de là, dans un gisement de $39^{\circ}42'49''$, pour suivre la limite nord-ouest du lot 27, pour une distance de trois mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (3,97 m) jusqu'au point « 1 », point de commencement.

Cette lisière de terrain contient en superficie trois cent soixante et un mètres carrés (361,0 m²).

2) Une certaine lisière de terrain, de forme irrégulière, connue et désignée comme étant **une partie du lot 28A du rang A Sud-Ouest**, du cadastre du canton de Ham, circonscription foncière de Richmond, et bornée comme suit :

Vers le sud-est par une partie du lot 27 (en premier lieu décrit),
Et vers l'ouest et vers l'est par d'autres parties du lot 28A.

Cette lisière de terrain représentée sur le plan du soussigné par les chiffres « 1-13-14-15-1 », peut être plus explicitement décrite comme suit :

Partant du point « 1 », précédemment décrit, sur ledit plan ; de là, dans un gisement de $219^{\circ}42'49''$, pour suivre la limite sud-est du lot 28A, pour une distance de trois mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (3,97 m) jusqu'au point « 13 » ; de là, dans un gisement de $13^{\circ}49'38''$, en suivant l'emprise ouest du 8e Rang, pour une distance de huit mètres et dix-neuf centièmes (8,19 m) jusqu'au point « 14 » ; de là, un gisement de $19^{\circ}18'39''$, en suivant toujours l'emprise ouest du 8e Rang, pour une distance de un mètre et quatre centièmes (1,04 m) jusqu'au point « 15 » ; de là, dans un gisement de $177^{\circ}41'47''$, une distance de cinq mètres et quatre-vingt-huit centièmes (5,88 m) jusqu'au point « 1 », point de départ.

Cette lisière de terrain contient en superficie huit mètres carrés et deux dixièmes (8,2 m²).

3) Une certaine lisière de terrain, de forme irrégulière, connue et désignée comme étant **une partie du lot 28A du rang A Sud-Ouest**, du cadastre du canton de Ham, circonscription foncière de Richmond, et bornée comme suit :

Vers le sud-est, vers l'ouest, vers le nord-ouest et vers le nord par d'autres parties du lot 28A.

Cette lisière de terrain représentée sur le plan du soussigné par les chiffres « 16-17-18-19-20-21-22-23-16 », peut être plus explicitement décrite comme suit :

Partant du coin ouest du lot 27-5 ; de là, dans un gisement de $230^{\circ}09'02''$, une distance de quatre-vingts mètres et quatre-vingt-seize centièmes (80,96 m) jusqu'au point « 16 » ou point de commencement ; de là, dans un gisement de $220^{\circ}02'09''$, une distance de cinquante-cinq mètres et trente et un centièmes (55,31 m) jusqu'au point « 17 » ; de là, un gisement de $216^{\circ}04'42''$, une distance de quarante-huit mètres et vingt-cinq centièmes (48,25 m) jusqu'au point « 18 » ; de là, dans un gisement de $19^{\circ}18'39''$, en suivant l'emprise ouest du 8e Rang, pour une distance de huit mètres

et trente-cinq centièmes (8,35 m) jusqu'au point « 19 » ; de là, dans un gisement de 35°32'34", en suivant l'emprise nord-ouest du 8e Rang, pour une distance de quatorze mètres et cinquante-trois centièmes (14,53 m) jusqu'au point « 20 » ; de là, dans un gisement de 39°26'55", en suivant toujours l'emprise nord-ouest du 8e Rang, pour une distance de trente mètres et quinze centièmes (30,15 m) jusqu'au point « 21 » ; de là, dans un gisement de 40°24'58", en suivant toujours l'emprise nord-ouest du 8e Rang, pour une distance de vingt-cinq mètres et cinquante-huit centièmes (25,58 m) jusqu'au point « 22 » ; de là, dans un gisement de 40°15'52", en suivant toujours l'emprise nord-ouest du 8e Rang, pour une distance de vingt-cinq mètres et dix-sept centièmes (25,17 m) jusqu'au point « 23 » ; de là, dans un gisement de 111°48'38", une distance quatre-vingt-quatre centièmes de mètre (0,84 m) jusqu'au point « 16 », point de commencement.

Cette lisière de terrain contient en superficie cent quarante-deux mètres carrés et neuf dixièmes (142,9 m²).

Le tout tel que montré à une description technique et des plans préparés par Daniel Collin, arpenteur-géomètre, daté du six novembre deux mille dix-huit (6 novembre 2018), sous le numéro 5679 de ses minutes.

QUE ledit acte de servitude contienne toutes les clauses usuelles en de tels actes.

QUE François MARCOTTE et Mathieu COUTURE, respectivement maire et directeur général de la corporation, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la corporation le susdit acte de vente et tous documents y relatifs pour et dans l'intérêt de la corporation.

2019-07-133 **Acquisition de signalisation pour amélioration de la sécurité dans le périmètre urbain**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité bénéficie d'une subvention de 50% des coûts dans le cadre du Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière, aide financière demandée afin de mettre en place de la nouvelle signalisation (afficheurs de vitesse);

CONSIDÉRANT les suggestions reçues de l'organisme Vivre en ville ayant fait l'évaluation d'interventions visant à rendre les déplacements actifs plus sécuritaires et nous proposant 4 endroits stratégiques afin d'installer des « afficheurs de vitesse »;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Signalisation Kalitec pour la fourniture de 4 afficheurs de vitesse radar PREMIUM avec message et statistique de trafic double sens au coût de 19,283\$ + taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE LEBLANC
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE la Municipalité du Canton de Ham-Nord accepte la soumission de l'entreprise Signalisation Kalitec pour la fourniture de 4 afficheurs de vitesse radar PREMIUM avec message et statistique de trafic double sens au coût de 19,283\$ + taxes.

2019-07-134 **Pont 10^e rang (Ruisseau Grimard) - Entente avec la propriétaire pour élargissement de l'accès**

CONSIDÉRANT la recommandation reçue du Ministère du Transport du Québec (MTQ) selon laquelle il serait bénéfique pour la sécurité de la circulation de procéder à l'élargissement de l'accès au pont du 10^e rang (Ruisseau Grimard);

CONSIDÉRANT QUE pour bien réaliser les travaux discutés, il est requis d'obtenir l'autorisation de la propriétaire (Mme Maryse Grimard) afin qu'elle permette à la municipalité d'empiéter sur sa propriété privée et ce, afin de réaliser adéquatement les aménagements nécessaires ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à faire seraient d'effectuer du remplissage et la pose de « garde-fou » afin d'élargir l'accès au pont du 10^e rang (Ruisseau Grimard);

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire et le contremaître en voirie, M. Bobby Dubois), sont allés sur place et ont déterminé en concertation la superficie touchée par les travaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit donc d'obtenir l'autorisation des propriétaires pour :

- effectuer du remplissage et la pose de « garde-fou » sur la superficie discutée au préalable avec le contremaître en voirie, M. Bobby Dubois;
- effectuer dans les années futures l'entretien au besoin de la portion du chemin étant située sur la propriété privée;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES GAUVREAU
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

DE SIGNER une entente avec la propriétaire du terrain touchée par les travaux en bordure de l'accès au pont du 10^e rang (Ruisseau Grimard) selon les conditions ci-dessus mentionnées;

D'AUTORISER M. Mathieu COUTURE, directeur général, à signer au nom de la municipalité du Canton de Ham-Nord ladite entente avec la propriétaire.

2019-07-135 Ristourne 2018 MMQ - Dépôt à la table du conseil

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose à la table du Conseil la correspondance de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) selon laquelle la ristourne attribuée à notre municipalité pour l'année 2018 est de 2,500\$.

2019-07-136 Avis de retrait du guichet automatique en décembre 2019 - Dépôt à la table du conseil

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose à la table du Conseil la correspondance de Desjardins Caisse des Bois-Francis selon laquelle le guichet automatique du Centre de services Ham-Nord sera RETIRÉ le 5 décembre 2019.

2019-07-137 Classique des Appalaches 2019 - Autorisation du droit de passage

ATTENDU QUE l'événement *La Classique des Appalaches* a été créé pour permettre aux cyclistes de l'est du Canada et du Nord-Est des États-Unis d'allonger et de conclure la saison avec l'une des courses les plus difficiles en Amérique du Nord ;

ATTENDU QUE les circuits de la *Classique des Appalaches* traverseront 14 municipalités le 24 août 2019 ;

ATTENDU QU'un tel événement exige une bonne collaboration avec les municipalités touchées par l'événement ;

ATTENDU QUE pour assurer la sécurité de tous les participants et des bénévoles impliqués dans l'organisation, le Ministère des transports (MTQ) doit obtenir l'autorisation des municipalités concernées dans le projet ;

ATTENDU QUE des démarches seront ensuite faites avec le comité organisateur et les municipalités pour planifier l'événement efficacement et de façon sécuritaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE LEBLANC

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord autorise le passage de cyclistes sur des portions de ses routes pour l'événement *La Classique des Appalaches* le 24 août 2019 ;

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord s'engage à collaborer avec le comité organisateur de la *Classique des Appalaches* afin de planifier le bon déroulement de l'événement ;

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord mandate M. Patrick Duchaine pour la coordination de l'évènement avec les divers intervenants.

À cette assemblée, il a été fait mention :

1. De l'Avis public du MTQ concernant les travaux de la Route 161 du 8 juillet au 15 novembre 2019;
2. De la bonification de l'aide financière d'un montant supplémentaire de 15,000\$ dans le cadre du *Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable – volet 1* du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
3. D'une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) confirmant l'aide financière de 825,765\$ dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023*.

Le maire lève l'assemblée à 20h45.

François Marcotte, maire

Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier.

Je, François Marcotte maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.